

Jean-Michel DUQUESNE

Le secourisme en équipe chez les sapeurs-pompiers

Les 252 400 sapeurs-pompiers français ont de multiples composantes : volontaires, professionnels, militaires et volontaires civils. Les membres du service de santé et de secours médical (SSSM) sont au nombre de 10 890. En 2006, les sapeurs-pompiers ont effectué plus de 3 800 000 interventions, soit une toutes les 8,2 secondes. Plus de 64% (2 459 200) ont concerné directement le secours à victimes. C'est dire toute l'importance du secourisme chez les sapeurs-pompiers et toute l'attention que porte la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) à son évolution.

HISTORIQUE

Initialement, succédant aux gestes élémentaires de survie (GES), le Brevet national de secourisme (BNS, 30 h) contenait des notions de secourisme en équipe et avec matériel (pose d'attelle, brancardage), et était complété par la mention Ranimation (30 h), terme introduit pour différencier les manœuvres des secouristes de la réanimation médicale.

PREMIÈRE RÉFORME DU SECOURISME :

En octobre 1988, la commission nationale du secourisme approuve la réforme issue des travaux de sa sous-commission pédagogique. Cela aboutit en 1991⁽¹⁾, à la suppression du BNS et de sa mention Ranimation, remplacés par l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), et le Certificat de Formation aux Activités des Premiers Secours en Equipe (CFAPSE). Ce dernier était sanctionné par un examen⁽²⁾ (épreuve collective et épreuve individuelle) présenté devant un jury. Le CFAPSE est alors la qualification obligatoire pour être admis au sein d'une équipe hiérarchisée, dotée d'un matériel adapté. La nouvelle formation a permis de privilégier les gestes et ne comprend plus de notion théorique ni d'anatomie. Quant aux sapeurs-pompiers ces notions seront contenues dans les modules complémentaires SAP. En parallèle, en 1992, paraissent les textes impactant les formations de formateurs : le brevet de moniteur des premiers secours (BNMPS) qui sanctionne l'aptitude à dispenser la formation de base aux premiers secours⁽³⁾. Le brevet national d'instructeur de secourisme (BINS) qui sanctionne l'aptitude à dispenser la formation initiale et continue des moniteurs des premiers secours⁽⁴⁾.

En 1993, complétant la formation, est adjoint le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers⁽⁵⁾. L'examen pour l'obtention de ce certificat comporte deux



© SDIS 78.

épreuves pratiques avec notamment une épreuve collective, permettant dévaluer les techniques de désincarcération. A coté du CFAPSR sera créée une formation dénommée formation complémentaire aux premiers secours sur la route (AFCPSSR)⁽⁶⁾.

A la fin de l'année 1993 paraît l'arrêté concernant l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)⁽⁷⁾, qui vise à sanctionner les connaissances acquises pour une bonne utilisation des matériels que le candidat peut être amené à utiliser sur son poste de travail.

A partir du 1^{er} septembre 1994⁽⁸⁾ :

- l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est destinée au grand public et se substituera au BNS.
- l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCP-

SAM) se substituera à la mention spécialiste en réanimation, comme pré-requis pour se présenter à divers brevets ou certificats (pratique du secourisme à titre individuel).

En 1998, naît une très grande évolution concernant le secourisme : la possibilité, pour des personnes ne possédant pas le diplôme de Docteur en médecine, d'utiliser un défibrillateur semi-automatique (DSA)⁽⁷⁾.

DEUXIÈME RÉFORME DU SECOURISME :

Plusieurs changements interviennent dans les années 2000-2001 avec notamment la modification de l'AFPS^(10,11) : Le nouveau programme se subdivise en quatre parties comprenant chacune deux modules et s'y adjoint un guide national de référence (GNR), qui se substitue aux fiches techniques et pédagogiques de la formation de 1991.

On constate dans le même temps des évolutions notamment dans le domaine de la formation continue^(12,13).

TROISIÈME RÉFORME DU SECOURISME :

Sous la responsabilité de sociétés savantes et d'associations, nationales et internationales, une autre grande révolution a lieu depuis 2006 dans le domaine du secourisme.



Jean-Michel DUQUESNE

COMMENT NAISSENT LES ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DU SECOURISME⁽¹⁴⁾ :


DES ORGANISMES DE RÉFÉRENCES :

Les consensus médicaux concernant le secourisme se font au niveau international. Sous la tutelle de l'ILCOR (International Liaison Committee on Resuscitation) sont écrits, tous les cinq ans, des guides de réanimations pluridisciplinaires. L'European Resuscitation Council (ERC) valide (ou pas) les recommandations, et fixe les objectifs (utilisation, application...).

« les consensus médicaux concernant le secourisme se font au niveau international »

DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES :

Quant à l'emploi des gestes, quatre niveaux ont été définis : Incontournables, ex. MCE. Utiles, ex. PLS. Dangereux, ex. Heimlich victime couchée. Gestes encore à l'étude.



ILCOR → Rédige les recommandations
ERC → Valide les recommandations et donne les objectifs
DDSC → Mandate ses conseillers (ONS CTS...), propose les schémas de formation

Les sociétés savantes françaises (SFMU...) les ont validées, ce qui a autorisé, avec quelques adaptations, leur application, après publication des GNR écrits au sein de l'ONS, sous la responsabilité du Dr Meyran médecin du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

De nombreuses évolutions techniques récentes :

Concernant la sécurité, une place prépondérante est laissée aux notions d'hygiène, de lavage des mains et au retrait des gants. Dans les hémorragies, il y a possibilité de poser deux pansements compressifs l'un par-dessus l'autre. Apparaissent des méthodes de retournement d'une victime plat-ventre chez la victime inconsciente afin d'apprécier au mieux la ventilation : le retournement est systématique pour une victime inconsciente. Le cadre du secours en équipe n'est pas en reste. Trois chapitres méritent d'être soulignés : les atteintes liées aux circonstances, les affections spécifiques, les souffrances psychiques et les comportements inhabituels. Enfin, impossible de ne pas aborder le chapitre des situations avec de multiples victimes, qui détaille la notion de repérage secouriste. Un brassard sera apposé à la victime avant l'arrivée de secours médicalisés, ce qui facilitera le tri médical effectué par le médecin.

QUELLE ORGANISATION POUR LES SAPEURS-POMPIERS ?

UNE LOI MAJEURE :

Grâce à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) a donné un nouvel élan au monde du secourisme et à son organisation en France.

UNE RESTRUCTURATION :

Actuellement, deux bureaux sont directement impliqués quant au secourisme :
 - Bureau du Métier de Sapeur-Pompier, de la Formation et des Equipements (BMSPFE)
 - Bureau du Volontariat des Associations et des Réserves Communales (BVARC)

UN ORGANE DE CONSEIL :

L'ONS (Observatoire National de Secourisme), créée en 1997 (15) est un organe consultatif d'études et de conseils qui est chargé :

- d'évaluer la mise en œuvre des actions conduites en matière de secourisme ;
- de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à développer ou à promouvoir le secourisme ;
- de donner son avis sur toute question relative au secourisme dont il est saisi par le ministre chargé de la sécurité civile ou par le ministre chargé de la santé ;
- de collecter et de diffuser des informations sur l'enseignement et la pratique du secourisme.

De nombreux organismes publics et associations, enseignant le secourisme en France, font partie de l'ONS, dont La FNSPP, dotée d'une équipe pédagogique nationale (EPN), regroupés au sein de la commission nationale spécialisée « enseignement du secourisme et de sa pédagogie ».



L'ONS se répartit en quatre commissions :

- la commission emploi chargée d'élaborer les textes réglementaires
- la commission scientifique qui conçoit les techniques et justifie les gestes
- la commission formation qui crée les supports d'enseignement
- la commission coordination qui centralise les projets et l'état d'avancement des travaux

DES CONSEILLERS TECHNIQUES :

Au sein de l'ONS des sapeurs-pompiers représentent la Fédération Nationale de Sapeurs-Pompiers de France (FNSPPF), la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), l'Equipe Pédagogique Nationale de Secourisme des Sapeur-Pompiers (EPNSP).

L'EPNSP a été créée par la DDSC, en juillet 2006 (16), afin de répondre à l'exigence des nouveaux textes de secourisme. Elle est composée d'une autorité d'emploi, d'un médecin de sapeur-pompier et d'un Instructeur National de Secourisme (INS) par état major de zone (EMZ), pour la BSPP, pour le BMPM, et pour les formations militaires de sécurité civile. Sont ainsi rassemblées des compétences en secourisme mais aussi médicales et administratives.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉCENTS ET RÉFORME DU SECOURISME CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

LES TEXTES DES FILIÈRES CIVILES CONCERNANT LES SAPEURS-POMPIERS :

À partir de 2007, l'AFPCPSAM est remplacée par l'unité de formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) (17) et le CFAPSE est remplacé par l'unité de formation Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2) (18). Le détenteur du PSE1 est appelé « secouriste » (au lieu de sauveteur qualifié) et le détenteur du PSE2 est appelé « équipier secouriste ». Les référentiels nationaux de formation (RN) sont diffusés à partir de 2006 afin de permettre la formation des moniteurs. Il n'y a plus de pré-requis pour le PSE1 (on peut passer le PSE1 sans avoir le PSC1).

Pour pouvoir enseigner les PSE1 et 2, les moniteurs doivent être titulaires des unités d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1) (19). Ils sont formés par ses instructeurs titulaires des unités d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE2) (20). A l'avenir, ils devront posséder le module « Pédagogie initiale commune de classe 2 » (PIC2, équivalent du BINS).

Les textes fixent les éléments suivants :

Les volumes horaires sont de 70 heures (35 h PSE1 + 35 h PSE2). L'évaluation est dorénavant continue et formative (formation sommative), la certification a disparu. Il n'y a pas de pré-requis pour accéder au PSE1, en revanche, le PSE1 est un pré-requis pour accéder au PSE2.

Le secouriste PSE1 est capable d'agir seul et sans matériel aussi bien qu'à côté d'un secouriste de niveau 2 équipé de matériel. Il doit savoir utiliser le DSA.

L'équipier secouriste PSE2 apprend l'utilisation du matériel, le brancardage et le transport. Il apprend à réagir dans des circonstances particulières et face à des situations spécifiques.

Cirulaire 14/02/07	Système	
	Ancien	Actuel
Dispositif des formations	AFPS	PSE1
	AFPCPSAM	PSE1
	CFAPSE	PSE2

LES TEXTES SAPEURS-POMPIERS :

L'arrêté du 4 janvier 2006 ⁽²¹⁾ fixe le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers. Les arrêtés du 5 janvier 2006 ⁽²²⁾ fixent les formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires hors membres du service de santé et de secours médical. Ils précisent les Formation Initiales (FI), les formations continues (Formation d'Adaptation à l'Emploi, FAE) et la notion de validation des acquis et de l'expérience (VAE). L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), l'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC), et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), sont chargés des formations. Le schéma national des emplois, des activités et des formations de tronc commun des SPP et SPV est complété par une circulaire. Il lui est adjoint un GNR.

Le SAP1

L'UV SAP, tel que décrit dans l'arrêté du 18 octobre 2001, définit en trois niveaux a été remodelé par le GNR formation ⁽²³⁾.

Tableau 1.

SAP1	Temps réglementaire	Temps SPP	Temps SPV
PSE1	35	35	35
PSE2	35	35	35
Missions des SP dans le cadre du SAP	0.75	0.75	0.75
Atteinte du système nerveux	1.5	1.5	1.5
Atteinte du système ventilatoire	2	2	2
Atteinte du système circulatoire	1.5	1.5	1.5
Matériel spécifique	2	2	2
Généralités	0.75	0.75	0.75
Equipes de secours routiers	0.75	0.75	0.75
Conduite générale d'une opération de secours routier	2	2	2
Application pratique des connaissances acquises	14	14	facultatif
Evaluation	1	1	1
Nombre d'heures totales hors déplacement	97.75	98	84

Tableau 2.

	SAP2	Temps réglementaire	Temps SPP et SPV
A1,1	Différentes responsabilité du CA VSAV	1.5	1.5
A2,1	Déroulement chronologique d'une opération de SAP	1.5	1.5
A3,1	Régulation médicale et hospitalisation	1	1
B1,1	Cas particuliers	1.5	1.5
B2,2	Intégration dans le plan rouge	2.5	2.5
C1,1	Règles d'hygiène sécurité individuelles et collectives	0.5	0.5
C2,1	Contrôle de l'entretien sanitaire du VSAV	1	1
D1,1	Application pratique des connaissances	6	6
	Evaluation	1	1
	Nombre d'heures totales hors temps de déplacement	16.5	16.5

Pour tenir l'emploi d'équipier au VSAV, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire doit détenir, entre autre, l'UV SAP1 qui dure 98 heures. Celui-ci contient le PSE1, le PSE2 et les différentes parties composant le SAP1 (cf tableau 1). S'il ne possède que le PSC1, il ne pourra accomplir que des missions secours à personnes sans VSAV.

La formation Equipier totalise 508 heures et comprend le SAP1, dont les pré-requis sont le CAD1 (culture administrative), ATC1 (attitudes et comportements) et le TOP1 (techniques opérationnelles).

L'acquisition des UV de formation SAP1, ne permet pas de réaliser à elle seule, les missions de secours à personnes. D'autres connaissances relatives aux techniques professionnelles, aux matériels et aux mesures de sécurité sont nécessaires. Pour le SPV, les différentes séquences complémentaires nécessaires, à minima, pour assurer cette formation sont définies dans la fiche UV du TOP1. L'évaluation est formative et certificative. Une



© SDIS 78.

note d'au moins 12 sur 20 est exigée à chaque épreuve. Elle comporte un questionnaire (QCM et QROC) et une validation pratique lors de 2 exercices.

Le CFAPSR :

Réglementé par l'arrêté du 8 mars 1996, il est abrogé par l'arrêté du 14 novembre 2007, et remplacé par des objectifs intermédiaires au sein des unités de valeur RTN1 (risques technologiques et naturels), TOP1 (techniques opérationnelles), huit heures de formation (dé-sincarcération) et SAP1 (secours à personnes), trois heures trente (secours sur accidents de la route) dans la formation initiale des équipiers.

Le SAP2

Le chef d'agrès doit être titulaire de l'unité de valeur SAP2. Les pré-requis sont, entre autres, le CAD2 et le TOP3. Il dure environ 17 heures (cf tableau 2).

Comme pour le SAP1, l'évaluation comprend une évaluation formative à chaque séquence et une évaluation certificative. Une note de 12 sur 20 est exigée aux deux évaluations.

Le SAP 3

Le SAP3 institué par l'arrêté du 18/10/01, qui était nécessaire à l'avancement au grade de sergent, est supprimé par ce GNR formation. Par contre, à la date d'application, les SPP titulaire du SAP2 dans le cadre des textes antérieurs doivent, lors de la FAE de chef d'agrès, acquérir le SAP2 prévu dans le GNR de formation.

LES TRAVAUX EN PRÉPARATION

Un décret cadre, reprenant toute la formation secourisme, est en fin de conception et devrait voir le jour en 2009.

Plus proche de nous est la publication probable des arrêtés concernant les formations concernant les formateurs. Le BNMP5 et le BINS devraient disparaître : le BNMP5 sera



© SDIS 78.

remplacé par la Pédagogie Initiale Commune (PIC2) et le BNIS remplacé par la Pédagogie Initiale Commune (PIC3). Un niveau initial serait créé le PIC 1, pour l'aide moniteur (*initiateur*).

On peut s'attendre à un futur qui est résumé dans le tableau 3 :

Une circulaire est en préparation au ministère de l'intérieur, à la demande de l'EPNSP. Elle a pour but de mettre le plus en adéquation possible, les formations de base de secourisme des équipiers (PSE1 et 2) avec le quotidien du métier de sapeurs-pompiers dans le cadre du secours à personnes.

Hier	Aujourd'hui	Demain
FORMATIONS		
AFPS	PSC1	PSC1
AFPCPSAM	PSE1	PSE1
CFAPSE	PSE2	PSE2
CFAPSR	TOP, SAP...	?
Aide MNPS	Aide MNPS	PIC1
MNPS	MNPS	PIC2
INS	INS	PIC3
ENCADREMENT		
	FORMATEUR PSE1 et 2	PIC2 ou 3, PAE1
	FORMATEUR PAE1	PIC3, PAE2

Tableau 3

LE FUTUR ENVISAGEABLE

On le voit, le petit monde du secourisme est en perpétuel évolution. A peine remis de la mise en place des derniers GNR, suite aux recommandations 2005 de L'Ilcor, qu'il faut se préparer et travailler sur les futures guidelines de 2010... ! Au dessus du SAP, on peut concevoir une forme d'aide à la médicalisation, basée sur la connaissance et la préparation du matériel du SSSM (*CO testeur, appareil à ECG...*) comme cela se fait déjà dans certains départements, où les médecins et les infirmiers du service de santé sont amenés à intervenir avec leurs collègues de la filière incendie.

CONCLUSION

Durant ces trente dernières années, le secourisme chez les sapeurs-pompiers a été en perpétuelle évolution du fait des travaux entrepris notamment au niveau international. Grâce à son expérience opérationnelle incomparable, aux dispositions réglementaires mises en place et aux groupes de réflexion dont il s'est doté, il peut, comme l'a démontré le travail fait sur la prise en charge des ACR en pré-hospitalier par la BSPP, devenir un interlocuteur de premier plan, dans le cadre des travaux menés pour faire évoluer le secourisme.



Dr Jean-Michel DUQUESNE
 Médecin de 1^{ère} classe - SDIS des Yvelines
 Courriel : jean-michel.duquesne@sdis78.fr

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

1. - Décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours
2. - Arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours
3. - Décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours
4. - Décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme
5. - Arrêté du 8 mars 1993 relatif à la formation aux activités de premiers secours routiers, modifié par l'arrêté du 24 mai 2000
6. - Arrêté du 16 mars 1998 relatif à la formation complémentaire aux premiers secours sur la route.
7. - Arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel.
8. - Note d'information n° 1112 SC/8/JMP du 27 juin 1994 relative à la réforme du secourisme - Incidence du retour d'expériences.
9. - Décret n° 98-239 du 27 mars 1998 fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.
10. - Note d'information du 7 avril 2000 relative à l'actualisation du programme de l'AFPS.
11. - Arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours.
12. - Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours
13. - Circulaire du 25 octobre 2000 relative à la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours.
14. - ADH-Février 2007-n°654. Secourisme, pourquoi ça change ? Dr J.Hascoet (BSPP)
15. - Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme
16. - Note 2006-467 du 1^{er} juillet 2006 relative à la création d'une équipe pédagogique nationale de secourisme des sapeurs-pompiers
- 17- Circulaire du 14 février 2007 relative au Référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Premiers secours en équipe de niveau 1
18. - Circulaire du 14 mars 2007 relative au Référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Premiers secours en équipe de niveau 2
19. - Arrêté du 27 novembre 2007 relatif au référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement, Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1
20. - Arrêté du 26 juin 2007 relatif au référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement, Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2
21. - Arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
22. - Arrêtés du 5 janvier 2006 relatifs aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
23. - Circulaire n° NOR INTE 0700110C relative au Schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.